



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 mars 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

Quarantième session

5-30 juin 2000

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives au Programme : évaluation

## **Examen triennal de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires**

### **Note du Secrétaire général**

Conformément au paragraphe 5 e) i) de la résolution 48/218 B et au paragraphe 7 de la résolution 54/244 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 29 juillet 1994 et du 23 décembre 1999, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le rapport du Bureau des services de contrôle interne daté du 24 mars 2000 sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires. Le rapport a été examiné par les départements, programmes et organismes concernés. Le Secrétaire général prend note de ses conclusions et souscrit aux recommandations qui y figurent.

---

\* E/AC.51/2000/1.

**Rapport du Bureau des Services de contrôle interne  
sur l'examen triennal de la suite donnée  
aux recommandations formulées par le Comité  
du programme et de la coordination  
à sa trente-septième session sur l'évaluation approfondie  
du Département des affaires humanitaires**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la décision que le Comité du Programme et de la Coordination a prise à sa vingt-deuxième session d'examiner la suite donnée à ses recommandations trois ans après avoir procédé à une évaluation approfondie.

L'application des recommandations a été facilitée par la restructuration, en 1997 et 1998, du mécanisme du Secrétariat chargé de coordonner l'aide humanitaire conformément aux orientations énoncées dans les recommandations de l'évaluation approfondie. Grâce aux efforts soutenus du nouveau Bureau de la coordination des affaires humanitaires, créé en 1998, d'importants progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les problèmes recensés dans ces recommandations. L'appui apporté au Comité permanent interorganisations – principal organe consultatif représentant les organisations humanitaires – a été renforcé. Les mécanismes responsables de la planification et du suivi de l'aide d'urgence ont été améliorés. Il a été remédié à certaines des lacunes constatées pour ce qui est des interventions dans les situations d'urgence et de la sensibilisation aux problèmes humanitaires.

Toutefois, un certain nombre de problèmes importants subsistent. Faute de règles et de procédures administratives et financières adaptées aux situations d'urgence, les délais d'intervention restent trop longs. Le fonctionnement du Comité permanent interorganisations devrait être davantage axé sur la prise de décisions. Il n'existe toujours pas de modalités efficaces de mise en commun des enseignements tirés de l'expérience. Les recommandations formulées visent à remédier à ces problèmes.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	4
II. Résultats .....	5–33	4
A. Catastrophes naturelles et autres catastrophes soudaines .....	5–12	4
1. Secours d'urgence à la suite de catastrophes naturelles et autres catastrophes soudaines .....	5–7	4
2. Prévention des catastrophes .....	8–12	6
B. Situations humanitaires appelant une action coordonnée .....	13–31	8
1. Dispositifs de coordination .....	13–17	8
2. Répartition des tâches .....	18–20	11
3. Mobilisation des ressources .....	21–23	13
4. Sensibilisation aux principes et préoccupations humanitaires .....	24–25	15
5. Rassemblement, analyse et diffusion d'informations .....	25–27	16
6. Secours et relèvement .....	28–29	17
7. Leçons tirées de l'expérience et Comité permanent interorganisations ..	30	18
8. La mise en oeuvre des secours en cas de catastrophe .....	31	18
C. Questions diverses .....	32–33	19
III. Conclusions et recommandations .....	34–37	20
A. Conclusions .....	34–36	20
B. Recommandations .....	37	20

## I. Introduction

1. À sa trente-septième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires (E/AC.51/1997/3). Le Comité a souscrit aux recommandations 1 à 13 et 14 b) à 22 énoncées dans le rapport.

2. En 1997, dans son programme de réformes, le Secrétaire général, constatant qu'il fallait « améliorer la coordination et le déploiement rapide des opérations humanitaires des Nations Unies », a entrepris « une restructuration approfondie du mécanisme du Secrétariat chargé de coordonner l'aide humanitaire » (A/51/950, par. 76 et 77). À cet effet, le Département des affaires humanitaires a été remplacé par un bureau du Coordonnateur des secours d'urgence, les responsabilités opérationnelles du Département ont été transférées à d'autres entités menant une action humanitaire sur le terrain et le Coordonnateur des secours d'urgence a été chargé des fonctions essentielles énoncées dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, à savoir mise au point d'une politique d'aide humanitaire, sensibilisation aux questions humanitaires et coordination des interventions dans les situations d'urgence. L'un des objectifs de la restructuration a consisté à renforcer le Comité permanent interorganisations, qui continuerait d'être le principal organe consultatif représentant les organisations humanitaires, et qui serait présidé par le Coordonnateur des secours d'urgence. Un comité directeur du Comité permanent serait créé afin de renforcer la capacité d'intervention rapide. En janvier 1998, suite à l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/12 B, des propositions du Secrétaire général, le Département des affaires humanitaires a été réorganisé et rebaptisé Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le responsable de ce bureau est à la fois Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

3. L'objectif général de la restructuration et les différentes mesures adoptées vont dans le sens des recommandations formulées dans l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires (E/AC.51/1997/3). L'idée maîtresse, approuvée par le Comité du programme et de la coordination, était « a) de renforcer les moyens dont dispose le Département pour appuyer avec efficacité la coopération et la

coordination interorganisations, par le biais du Comité permanent interorganisations et du Coordonnateur des secours d'urgence; et b) de veiller à ce que le Département ne participe pas aux activités opérationnelles, que les programmes et institutions membres du Comité permanent sont mieux à même d'exécuter » (A/52/16<sup>1</sup>, par. 301).

4. Le présent examen triennal, qui a pour objet de déterminer dans quelle mesure les recommandations du Comité du programme et de la coordination ont été appliquées, a été mené par le Groupe de l'évaluation centrale du Bureau des services de contrôle interne et s'appuie, comme lors des examens précédents, sur une analyse des documents pertinents, des informations fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les membres du Comité permanent interorganisations, et des consultations menées par le Groupe de l'évaluation centrale aux fins d'obtenir des éclaircissements et de faire des vérifications.

## II. Résultats

### A. Catastrophes naturelles et autres catastrophes soudaines

#### 1. Secours d'urgence à la suite de catastrophes naturelles et autres catastrophes soudaines

##### Recommandation 1

##### Règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence :

a) Conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, il conviendrait de définir des règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence avant la fin de 1997. Ces règles et ces procédures tiendraient compte des modifications déjà apportées aux procédures financières dans la mesure où elles concernent les activités d'urgence du Département des affaires humanitaires, couvriraient les questions connexes relatives au personnel et aux achats et permettraient au besoin d'apporter des améliorations;

b) En attendant la mise au point de ces règles, les procédures financières actuelles resteraient en vigueur mais il conviendrait de donner des délégations permanentes de pouvoir au Se-

crétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et à ses représentants, qui pourraient se charger d'autres opérations lorsque les règles existantes nuisent particulièrement à l'efficacité du Département; les pouvoirs délégués devraient être utilisés dans le sens des politiques qu'applique l'ONU dans des domaines tels que le recrutement du personnel, l'équilibre entre les régions et entre les sexes, l'achat de marchandises pour les secours en cas de catastrophe et les appels d'offres internationaux.

5. Dans ses résolutions 37/144 du 17 décembre 1982, 39/207 du 17 décembre 1984 et 45/221 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'adapter les procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de « répondre sans retard aux demandes spéciales et urgentes de pays victimes de désastres soudains » (résolution 45/221, par. 3). En 1991, au paragraphe 29 de l'annexe de sa résolution 46/182 – résolution qui est à l'origine de la création du Département des affaires humanitaires, puis du Bureau de la coordination des affaires humanitaires – l'Assemblée générale a estimé que « l'Organisation des Nations Unies devrait établir des règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence, afin que toutes les organisations puissent décaisser rapidement les fonds d'urgence, acheter les fournitures et le matériel nécessaire et recruter le personnel indispensable ». L'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires menée en 1997 a fait apparaître que le Secrétariat n'avait pas mis au point les règles et procédures spéciales demandées par l'Assemblée générale et que, bien que certains progrès aient été réalisés grâce aux efforts conjoints du Département, des services administratifs de Genève et du Département de l'administration et de la gestion à New York, « en l'absence de règles mieux adaptées, on applique souvent les dispositions existantes sans tenir compte de la nature particulière des activités du Département » (E/AC.51/1997/3, par. 10).

6. À la fin de 1997, les règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence mentionnées dans la recommandation 1 a) n'avaient toujours pas été établies. Le Bureau des services de contrôle interne l'a d'ailleurs signalé dans ses rapports annuels de 1998 (A/53/428, appendice I) et 1999 (A/54/393, appendice I). L'appui

apporté par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires aux opérations sur le terrain a continué d'être entravé par des lourdeurs administratives et d'accuser des retards. Au paragraphe 13 de ses conclusions concertées 1998/1<sup>2</sup>, le Conseil économique et social a rappelé la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, et a prié le Secrétaire général « de définir des règles et procédures d'urgence afin de pouvoir réagir rapidement en cas de crise humanitaire ». En 1998, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a formulé des propositions concernant la mise au point d'un ensemble de règles et de procédures d'urgence. À la suite de consultations entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau du contrôleur, le premier a reçu délégation de pouvoirs financiers lui permettant, à compter du 1er janvier 1999, d'établir des avis d'allocation de fonds et, à compter du 7 janvier 1999, d'accepter des contributions, accords et annonces de contributions en vue du financement des interventions d'urgence. La délégation de pouvoirs concernant le recrutement de personnel de secours au titre des séries 200 et 300 du Règlement du personnel, notamment pendant la phase initiale critique des situations d'urgence, n'a pas été accordée. Ainsi, le recrutement et le déploiement de personnel de secours lors de crises récentes, comme au Kosovo et au Timor oriental, et la prorogation des contrats du personnel déjà déployé sur le terrain ont accusé des retards considérables. Compte tenu de ce qui précède, on peut dire que, au début de 2000, les dispositions spéciales convenues précédemment avaient été renforcées mais les règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence n'avaient pas encore été adoptées.

7. Les délégations de pouvoirs permanentes préconisées à l'alinéa b) de la recommandation 1 à titre de mesure transitoire, en attendant l'adoption de règles et de procédures spéciales pour les situations d'urgence, n'ont pas été accordées. Les délais continuent d'être longs entre le moment où il est décidé de dégager des fonds pour faire face à une situation d'urgence et le moment où ces fonds sont mis à la disposition des bureaux hors Siège. Le plus souvent, dans ses relations avec les représentants résidents du PNUD qui coordonnent l'action de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit établir un certain nombre de documents financiers qui vont transiter par les services administratifs de Genève et par les services comptables et la Trésorerie du PNUD à New York, et fournir des justifi-

catifs montrant qu'il faut traiter les documents dans les plus brefs délais afin de pouvoir intervenir rapidement dans une situation d'urgence. Ce n'est qu'une fois que les documents ont été traités que la Trésorerie du PNUD envoie les fonds aux bureaux extérieurs du PNUD concernés. Les bureaux extérieurs du PNUD ne sont pas autorisés à engager des dépenses à réception du télex du Bureau de la coordination des affaires humanitaires les informant que le transfert de fonds est en cours. La situation est plus complexe encore lorsque le PNUD n'est pas présent dans le pays où se produit la situation d'urgence. Dans ses observations sur le texte du présent rapport, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déclaré que les lenteurs et les pesanteurs de l'appareil administratif ne lui permettaient pas de fournir rapidement une aide humanitaire tant dans le cas des catastrophes naturelles que dans celui des situations d'urgence complexes. À cet égard, on rappellera que la résolution 46/182 de l'Assemblée générale visait à mobiliser les efforts de toutes les organisations du système des Nations Unies afin de satisfaire les besoins dans les situations d'urgence.

## 2. Prévention des catastrophes

### Recommandation 2

**Stratégie globale concernant l'appui apporté par le Département des affaires humanitaires à la prévention des catastrophes :** Afin de promouvoir l'application concrète de politiques visant à prévenir les catastrophes, le Service de l'atténuation des effets des catastrophes devrait avant toute chose : a) donner aux programmes et aux organismes internationaux et régionaux participant à la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie des directives pour l'élaboration de plans et de stratégies de gestion des catastrophes ; et b) assurer le suivi des activités entreprises par ces programmes et ces organismes en vue d'atteindre les objectifs du Cadre international d'action.

8. À la suite de la réorganisation du Secrétariat (voir par. 2 plus haut), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a conservé ses fonctions de coordination des secours d'urgence, sous la responsabilité du Coordonnateur des secours d'urgence, tandis que les responsabilités du Coordonnateur relatives à la coordination des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention et de planification

préalable, « qui sont du ressort des capacités nationales et qui peuvent être mieux assumées par le PNUD » (A/51/950, par. 187), ont été transférées au PNUD au début de 1998, en application du paragraphe 16 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale. Outre les responsabilités fonctionnelles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui ont trait à la prévention des catastrophes naturelles et aux interventions d'urgence, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (A/52/303, par. 25.6 et 25.8), on a décidé que le Coordonnateur des secours d'urgence continuerait d'être chargé des activités relatives à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, lesquelles sont mises en oeuvre par le secrétariat de la Décennie, qui est « responsable de la coordination quotidienne des activités » (résolution 44/236, annexe, par. 14 b).

9. À la fin de 1997, le secrétariat de la Décennie a présenté un plan d'action pour 1998-1999, phase finale de la Décennie, qui comportait des principes directeurs pour l'élaboration de stratégies et de plans nationaux de gestion des catastrophes et leur intégration dans les plans de développement. Aucun suivi systématique des activités des programmes et organismes régionaux et internationaux n'a été assuré mais le Comité permanent interorganisations de la Décennie a servi de cadre à l'examen des politiques, stratégies et programmes d'action pour la prévention des catastrophes entre les partenaires des Nations Unies. Le plan d'action reconnaissait en outre les responsabilités du secrétariat de la Décennie en tant qu'organe de coordination des travaux du Comité interinstitutions du développement durable, en particulier pour la prévention des catastrophes dans les petits États insulaires en développement (résolution 51/183, par. 14). Le plan d'action prévoyait l'échange d'informations au niveau régional sur les résultats de la Décennie grâce à l'organisation de conférences qui devaient déboucher sur une manifestation finale, à savoir le Forum du programme de la Décennie qui s'est tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999. Enfin, le plan d'action prévoyait que le Comité scientifique et technique de la Décennie effectuerait une évaluation indépendante des résultats de la Décennie. Cette évaluation, soumise à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social en 1999, comportait des observations sur les besoins futurs et les grands domaines prioritaires pour « lesquels il fallait désigner des

organismes chefs de file ... compte tenu de la nature intersectorielle de la prévention des catastrophes » (A/54/132/Add.1-E/1999/80/Add.1, par. 62 et 66). Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation en 1999, le Secrétaire général a noté que les « méthodes d'évaluation des risques et des pertes avaient été considérablement améliorées à la faveur de la Décennie internationale » et que l'expérience acquise au cours de la Décennie montrait que le succès d'une stratégie de prévention à long terme ne saurait être assuré que moyennant une ample coopération intersectorielle et pluridisciplinaire. Le Secrétaire général parvenait à la conclusion « qu'il était impératif de poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la Décennie<sup>3</sup> ».

### Recommandation 3

**Appui apporté par le Département des affaires humanitaires en vue de coordonner les programmes de prévention des catastrophes au niveau national :** Le programme de formation à la gestion des catastrophes et les activités de la Division de l'atténuation des effets des catastrophes devraient être organisés ensemble au Département. En ce qui concerne ses partenaires, le Département devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes participant aux programmes de prévention des catastrophes de publier, d'ici à la fin de 1997, des directives claires à l'intention de leurs bureaux extérieurs pour les engager à participer activement au système établi par le coordonnateur résident ainsi qu'au dispositif des équipes de gestion des catastrophes.

10. Les activités d'appui visant à coordonner les programmes de prévention des catastrophes mis en oeuvre par l'Organisation des Nations Unies au niveau national, ont été transférées du Département des affaires humanitaires au PNUD, ce qui permet de mieux intégrer la gestion des catastrophes dans les programmes de développement, objectif de la recommandation 3. Le PNUD a entrepris d'intégrer des activités du programme de formation à la gestion des catastrophes dans les programmes de renforcement des capacités d'un certain nombre de pays. En 1999, le Comité d'organisation du Comité administratif de coordination a noté que « les organisations étaient de plus en plus conscientes des graves effets des catastrophes sur le développement durable et que ces organisations, notamment la Banque mondiale, avaient pris des mesures pour mieux se donner les moyens de participer aux ac-

tivités de planification préalable, de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes » (ACC/1999/2, par. 59 f).

### Recommandation 4

**Participation du Département des affaires humanitaires à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles :** Le Département devrait collaborer plus étroitement avec le PNUD pour trouver le moyen de financer les activités que le secrétariat de la Décennie entreprendra entre 1997 et la fin de la Décennie. Il devra en particulier : a) établir des connexions entre ceux qui participent au Cadre international d'action pour la Décennie au moyen d'un réseau d'information portant notamment sur les dispositifs d'alerte rapide prévus par les programmes de prévention des catastrophes; et b) promouvoir la recherche consacrée aux aspects économiques des catastrophes.

11. En 1997, le secrétariat de la Décennie s'est principalement consacré aux questions relatives à l'alerte rapide et à la diffusion par voie électronique d'informations concernant la prévention des catastrophes. La conférence scientifique tenue à Potsdam (Allemagne) en 1998 a permis d'examiner ces questions et de recenser les initiatives locales qui pourraient contribuer le mieux à améliorer l'efficacité des dispositifs d'alerte rapide. Des travaux de recherche sur l'impact économique des catastrophes naturelles ont été menés au cours des deux dernières années de la Décennie. Le secrétariat de la Décennie a assuré en particulier la coordination des travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions sur El Niño et ses conséquences. Aucune initiative de collecte de fonds n'a été menée conjointement par le PNUD et le secrétariat de la Décennie pour financer des activités dans ce domaine. Toutefois, le PNUD a prêté un appui financier dans le cadre de la conférence de Potsdam et d'autres réunions mondiales et régionales qui ont marqué la fin de la Décennie. Le PNUD a également financé des travaux de recherche sur l'impact économique et social du phénomène El Niño.

### Recommandation 5

**Suivi de la Décennie :** Après la fin de la Décennie, en 1999, la poursuite des activités du Département relatives aux futurs programmes de prévention des catastrophes approuvés par

l'Assemblée générale devrait être subordonnée à l'analyse des avantages comparatifs que présenterait l'augmentation de l'aide apportée par le PNUD, ainsi qu'à la recherche de mécanismes de financement appropriés.

12. Les participants au Forum du programme de la Décennie, organisé en 1999 dans le cadre de la manifestations de clôture de la Décennie, ont adopté un document stratégique intitulé « Pour un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle : prévention des risques et des catastrophes ». Le Secrétaire général a proposé que les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, à savoir la création d'une Équipe spéciale interinstitutions et la poursuite des activités du secrétariat interorganisations de la prévention des catastrophes naturelles, fonctionnent sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, soient souples pendant la période initiale puis adaptés à mesure que l'on acquière de l'expérience. Il y aurait donc lieu, après un an, de réexaminer les arrangements. L'on tiendrait compte lors de ce réexamen des résultats du dialogue mené par les acteurs internationaux de la prévention des catastrophes dans les divers domaines du changement climatique, de la recherche scientifique, de l'environnement, du développement durable et de la prévention des catastrophes. Ce réexamen offrirait l'occasion d'analyser les avantages comparatifs que présenterait l'augmentation de l'aide apportée par le PNUD, tel que prescrit dans la recommandation 5. L'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général dans sa résolution 54/219.

## **B. Situations humanitaires appelant une action coordonnée**

### **1. Dispositifs de coordination**

#### **Recommandation 6**

**Appui apporté par le Département des affaires humanitaires au Comité permanent interorganisations** : Le Comité devrait être, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, l'organe principal de la coordination interinstitutions conformément à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale. Le Département devrait renforcer ses moyens et améliorer son fonctionnement de telle sorte que le Comité puisse

s'entendre rapidement sur les dispositifs de coordination, la répartition des responsabilités opérationnelles et les questions connexes, et qu'une mise en oeuvre effective s'ensuive. Le Département devrait répartir ses activités en fonction de priorités, afin de faciliter la coopération interorganisations en cas de situations d'urgence complexes.

13. Le Comité permanent interorganisations, créé en 1992 et présidé par le Coordonnateur des secours d'urgence, est responsable des crises humanitaires qui dépassent le mandat ou la capacité d'une seule institution et appellent des interventions coordonnées. Les institutions opérationnelles compétentes du système des Nations Unies et autres organisations humanitaires participent aux travaux du Comité. Il est ressorti de l'examen du Bureau de la coordination des affaires humanitaires réalisé en 1999 par le Bureau des services de contrôle interne (voir par. 33 ci-après) que, depuis la création du Bureau « diverses mesures ont contribué à renforcer le rôle du Comité permanent » (A/54/334, par. 17). En octobre 1998, le Comité permanent a fait paraître ses recommandations relatives à l'examen de la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire. Elles concernent plusieurs questions importantes telles que les mécanismes de coordination appropriés au niveau du terrain, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les capacités locales de secours et de développement et la mobilisation de ressources. Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations « a élargi le processus consultatif sur les questions de fond en déléguant à un membre ou à un autre la responsabilité de diriger des groupes subsidiaires ou des groupes de référence traitant de questions spécifiques » (ibid., par. 19). Par exemple, le groupe de référence sur les femmes et l'action humanitaire, créé en réponse à la demande formulée par le Conseil économique et social au paragraphe 8 de ses conclusions concertées 1998/1, afin d'assurer que les sexospécificités sont totalement prises en compte dans les activités et politiques humanitaires, a tiré parti des travaux réalisés dans ce domaine par plusieurs membres du Comité permanent interorganisations et par le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées dans leur propre pays. Le groupe a achevé ses travaux en moins d'un an et a rédigé un document d'information interorganisations ainsi qu'une déclaration de principe sur les femmes, qui ont tous les deux été approuvés par le Comité permanent. Il est doréna-

vant indispensable que les divers organismes mettent en oeuvre les mesures convenues dans la déclaration de principe et qu'un suivi efficace soit mis en place.

14. Depuis 1997, la hiérarchisation des activités du Comité permanent interorganisations et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a été simplifiée grâce au renforcement du rôle du Coordonnateur des secours d'urgence pour ce qui est de trois fonctions essentielles (voir par. 2 ci-dessus). Toutefois elle a été rendue plus complexe compte tenu de la multiplication des divers groupes de travail et équipes spéciales, les 12 groupes ainsi créés n'ayant pas toujours donné des résultats satisfaisants. A la fin de 1999, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a proposé de dissoudre plusieurs groupes qui avaient achevé leurs activités, étant donné que le suivi de leurs décisions pouvait être pris en charge par le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations. Plusieurs membres du Comité permanent ont estimé, qu'à l'avenir, ces groupes devraient avoir un mandat plus précis, spécifiant les résultats escomptés et assorti de clauses d'extinction. En outre, le Coordonnateur des secours d'urgence participe aux travaux des comités exécutifs et du Groupe des Nations Unies pour le développement créé en 1997 pour renforcer la cohérence de l'action de l'Organisation au niveau de la direction et de la gestion. C'est le Coordonnateur des secours d'urgence qui convoque le Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Il est également membre du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Le regroupement, en 1998, des secrétariats du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires a permis de répondre à certaines des préoccupations exprimées au sujet des chevauchements de mandats et des doubles emplois. À cet égard, le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations a conclu que les chevauchements entre les mandats des deux organes ne pouvaient être entièrement éliminés et que le défi consistait donc à améliorer la synergie entre les deux. Les membres du Comité permanent interorganisations non membres de l'Organisation des Nations Unies se sont félicités des récentes mesures prises par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à savoir de leur distribuer les ordres du jour de ses prochaines réunions et de les inviter à lui faire part de leurs suggestions.

15. À la fin de l'année 1999, des membres du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations ont examiné les moyens de renforcer le processus du Co-

mité. Outre des lacunes dans l'application des politiques et des directives convenues, les membres ont constaté que le processus d'adoption des ordres du jour de certaines réunions n'était pas suffisamment axé sur la prise de décisions; ils ont souligné la contribution insuffisante des équipes de pays et la difficulté de faire participer tous les acteurs au mécanisme du Comité permanent interorganisations sans amoindrir la place accordée aux organismes opérationnels clefs. En 1997, dans son programme de réformes, le Secrétaire général a proposé « pour renforcer la capacité d'intervention et mettre en oeuvre une politique cohérente, de créer un Comité directeur du Comité permanent interorganisations, composé du HCR, du PAM, de l'UNICEF, du PNUD, d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge et d'un représentant des organisations non gouvernementales » (A/51/950, par. 190). Le Comité directeur n'a pu être créé en 1998, en raison de la vive opposition des organismes non inclus dans la liste proposée pour les membres. Dans les observations qu'il a transmises au Groupe de l'évaluation centrale, l'un des principaux organismes opérationnels de l'ONU s'est dit préoccupé par le fait que le comité directeur n'avait toujours pas été créé. Un membre du Comité permanent interorganisations non membre de l'ONU a déclaré que l'absence de progrès sur la question suscitait de graves problèmes pour les organismes participant à des actions d'urgence. Il a constaté que la structure du Comité permanent interorganisations était trop lourde pour prendre des décisions rapides en cas de situation d'urgence soudaine; les processus informels existants peuvent remédier à cet état de fait mais la plupart du temps les organismes opérationnels non membres de l'ONU sont dans l'incapacité de participer aux processus de prise de décisions. La création du Comité directeur a été à nouveau examinée lors de la réunion du Comité permanent interorganisations qui s'est tenue en décembre 1999, mais sans qu'il soit possible de déboucher sur un consensus. Cette question devrait à nouveau être abordée lors de la réunion du Comité permanent, en avril 2000. Dans ses observations sur le projet de texte du présent rapport, l'OMS a déclaré que la distinction entre organismes des Nations Unies « opérationnels » et « non opérationnels », notamment au niveau national, pouvait manquer d'objectivité et compromettre l'efficacité de la coordination de l'ONU en excluant des organismes dont elle est par ailleurs l'une des principales préoccupations. Il a également souligné que le sentiment persistant que seuls certains organismes des Nations Unies disposent d'une capacité

d'intervention rapide et que toute « intervention aver-tie », telle qu'évaluation sanitaire rapide et campagne de sensibilisation à certaines graves menaces pour la santé publique, ne relève pas d'activités « opérationnelles » est totalement injustifié.

### **Recommandation 7**

#### **Simplification de la coordination sur le terrain :**

Dans chaque situation d'urgence, le Coordonnateur des secours d'urgence devrait recommander au Comité les dispositions à prendre en matière de coordination qui a priori auraient le plus de chances de devenir rapidement opérationnelles; quand la coordination par le coordonnateur résident ne serait pas le système le plus efficace, la désignation d'une organisation chef de file dans les cas qui la justifient et compte tenu de la politique générale du Comité devrait être la deuxième option à envisager; tout autre arrangement recommandé devrait viser à limiter au minimum les frais additionnels de coordination et à éviter la multiplication des niveaux hiérarchiques des échelons de responsabilité. Quelles que soient les dispositions prises, le coordonnateur sur le terrain devrait avoir à rendre compte au Coordonnateur des secours d'urgence de l'impartialité avec laquelle il remplit sa fonction.

16. En 1998, le Conseil économique et social a approuvé les options recommandées par le Comité permanent interorganisations pour simplifier la coordination sur le terrain, à savoir : l'actuel coordonnateur résident fera aussi fonction de coordonnateur des affaires humanitaires, sous réserve que le Comité permanent interorganisations estime qu'il/qu'elle possède le profil nécessaire; dans le cas contraire, le Comité permanent interorganisations nommera un coordonnateur des affaires humanitaires, à titre provisoire, jusqu'à ce qu'une personne capable d'assumer la double fonction de coordonnateur résident/coordonnateur des affaires humanitaires soit trouvée. Toutefois, dans des situations d'urgence complexes qui exigent une coordination des politiques et des activités au niveau régional ou lorsqu'un coordonnateur résident en poste dans le pays ne peut assumer efficacement cette double fonction, le Comité permanent interorganisations, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, peut envisager de désigner un organisme chef de file pour assumer les fonctions de coordonnateur des affaires humanitaires. Celui-ci sera désigné compte tenu des

circonstances particulières à l'origine de la situation d'urgence et sur la base d'une analyse interinstitutions de cette dernière. Dans leurs observations à l'intention du Groupe de l'évaluation centrale, les membres du Comité permanent interorganisations ont déclaré qu'ils estimaient, dans l'ensemble, que la gestion du système des coordonnateurs des affaires humanitaires était plus efficace que trois ans auparavant. Cependant, on constatait toujours des situations où, en dépit des arrangements existants en matière de coordination, on ne disposait pas d'une autorité suffisante pour résoudre les désaccords et les problèmes liés à la concurrence entre les organismes. Par ailleurs, certains retards dans la désignation des coordonnateurs des opérations humanitaires étaient imputables à une pénurie de personnel qualifié. Quelques membres du Comité permanent interorganisations ont jugé que le Comité permanent devrait, dans la mesure du possible, accentuer la pression afin d'accélérer la sélection ou le remplacement des coordonnateurs des affaires humanitaires. Un membre du Comité s'est dit préoccupé du fait qu'en 1999, les avis exprimés semblaient plus favorables à la désignation de deux coordonnateurs distincts. Dans son rapport au Conseil économique et social, le Secrétaire général a noté que « le Comité permanent interorganisations envisageait de nouvelles mesures tendant notamment à ce que les équipes de pays reçoivent une meilleure formation et à ce que suffisamment de pouvoirs soient délégués sur le terrain de sorte à assurer une cohérence accrue et une meilleure intégration des initiatives » (A/53/139-E/1998/67, par. 25). Le Coordonnateur des secours d'urgence a encouragé tous les organismes opérationnels à désigner des candidats justifiant d'une expérience préalable des questions humanitaires à participer à l'opération d'évaluation des compétences à l'intention des coordonnateurs résidents afin d'étoffer la liste des candidats. Il ressort de la liste des candidats à un poste de coordonnateur résident dans des pays bénéficiant de programmes humanitaires et dans les pays en situation de crise examinée par le Groupe de l'évaluation centrale au début de l'année 2000, que quatre candidats sur 19 sont apparentés à des organismes humanitaires ou soutenus par ces derniers.

### **Recommandation 8**

**Création d'un corps de personnel d'appui sur le terrain au Département des affaires humanitaires :** Dans le cadre de sa stratégie financière actuelle, le Département devrait constituer au Siège un petit noyau de personnel qui, outre ses fonc-

tions ordinaires, pourrait être rapidement envoyé sur le terrain pour appuyer la coordination, superviser les mesures de planification préalable, suivre et orienter la planification, veiller à ce que l'appui fourni aux activités opérationnelles tienne compte de tous les secteurs et de tous les besoins et à ce qu'il n'y ait pas de lacune, et s'acquitter des autres tâches que supposent les fonctions statutaires qui sont par exemple la préparation des appels de fonds, le rassemblement et la diffusion des informations et la facilitation de l'accès.

17. Depuis 1997, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a systématiquement déployé son propre personnel, avec un préavis souvent très bref, pour concourir à la coordination sur le terrain, tout récemment encore dans les Balkans et au Timor oriental. En outre, les équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, qui comprennent du personnel détaché par les pays donateurs et par les organismes humanitaires et qui ont été créées pour tenter de remédier aux effets des catastrophes naturelles, ont été mobilisées pour les urgences complexes « à déclenchement soudain ». Le déploiement, par le Bureau, de ce type de personnel, constitue sa réponse face à l'éventualité d'une urgence nouvelle, et est, depuis peu, un élément de sa contribution aux équipes de pays du système des Nations Unies, qui s'emploient à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'intervention en cas d'urgence. Cette pratique a été améliorée en 1998 à la faveur du regroupement, au sein du Groupe de coordination de l'appui sur le terrain, dans les services de Genève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des fonctions de formation et de tenue à jour des registres de personnel à déployer en cas d'urgence. Les équipes d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe peuvent être déployées dans les 12 heures, mais ne peuvent rester dans la zone de l'urgence pendant plus de deux mois, ce qui, parfois, est insuffisant dans les urgences complexes. Dans leurs observations au Groupe de l'évaluation centrale, les membres du Comité permanent interorganisations ont déclaré que le déploiement sur le terrain de personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait considérablement aidé à coordonner l'assistance humanitaire dans un certain nombre de situations, mais qu'ils restaient préoccupés par les absences du Siège, simultanées et prolongées, du Coordonnateur des secours d'urgence et du Coordonnateur adjoint et de plusieurs autres hauts responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ils

ont fait observer que le travail actuel du Comité permanent interorganisations souffrait de cette insuffisance du soutien effectif que pourrait fournir le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ce dernier utilise une méthode pour l'établissement des plans d'intervention interorganisations – qui en définit les principes – et travaille actuellement avec d'autres organismes des Nations Unies pour affermir cette méthode. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a alloué des crédits de formation, pour six équipes par an, et a aidé à élaborer des plans d'intervention d'urgence dans les urgences complexes. Le suivi régulier des mesures de préparation aux risques de catastrophe est effectué dans le cadre des plans qui ont été préparés par les équipes de pays du système des Nations Unies. Pour sa part, le PNUD a fait observer au Groupe de l'évaluation centrale qu'il a pris des dispositions en vue d'un déploiement rapide de personnel, mais serait reconnaissant d'une assistance que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pourrait accorder de façon plus directe à ses bureaux de pays, en particulier dans le domaine de la planification préalable. Plusieurs membres du Comité permanent interorganisations ont considéré que les services locaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires souffraient souvent d'un manque de personnel ou d'une rotation trop rapide de celui-ci et que, pour assurer une meilleure coordination et une meilleure continuité des travaux, un personnel permanent adéquat était nécessaire. Dans ses observations sur une première version du présent rapport, le PAM a déclaré que le personnel d'appui à la coordination sur le terrain ne devait pas venir exclusivement du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, mais devait provenir aussi des principaux organismes opérationnels, par exemple grâce à un mécanisme de détachement qu'il importerait d'officialiser.

## 2. Répartition des tâches

### Recommandation 9

**Accord rapide sur la répartition des responsabilités** : Le Comité permanent interorganisations devrait déléguer au Coordonnateur des secours d'urgence le pouvoir de décision finale sur la répartition des responsabilités entre les différents organismes dans le cadre de programmes d'assistance humanitaire d'urgence exigeant une réponse coordonnée, si le processus normal de

consultation n'a pas permis de conclure un accord rapidement. La considération primordiale, en pareille circonstance, devrait être de ne pas laisser la question de la répartition des responsabilités en matière de programmes et de coordination retarder le rythme des préparatifs et de la fourniture de l'assistance d'urgence. Le Comité permanent interorganisations devrait adopter avant la fin de 1997 un mandat définissant la portée du pouvoir de décision du Coordonnateur des secours d'urgence dans les situations où lui-même ne parvient pas à dégager un consensus.

18. Le mandat définissant la portée du pouvoir de décision du Coordonnateur des secours d'urgence, tel que défini dans la recommandation 9 ci-dessus, n'a pas été adopté par le Comité permanent interorganisations. En revanche, le Comité a publié des recommandations sur les dispositions de coordination à prendre et sur la démarcation des attributions des différents organismes opérationnels (voir par. 13 ci-dessus). Pour faciliter un accord rapide sur la répartition des attributions, le Coordonnateur des secours d'urgence a procédé à des consultations officieuses et continues avec les membres du Comité permanent interorganisations, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dépêché sur le terrain de nombreuses missions communes d'évaluation des besoins. Les résultats ont été inégaux, comme il est indiqué aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus. Dans leurs observations au Groupe de l'évaluation centrale, plusieurs membres du Comité permanent interorganisations ont déclaré que, dans plusieurs situations, les accords sur la répartition des responsabilités étaient encore trop longs à venir et que les mécanismes existants pour assurer la conclusion rapide d'un accord devaient être renforcés.

#### **Recommandation 10**

##### **Prévisibilité de la réaction des organismes opérationnels face aux situations d'urgence :**

D'ici à la fin de 1997, le Coordonnateur des secours d'urgence devrait proposer au Comité permanent interorganisations des directives et des normes permettant de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux entre les organisations sur leur rôle et leurs responsabilités en vue de la mise en place d'arrangements permanents visant à renforcer la prévisibilité des interventions des organismes opérationnels, compte tenu des ressources disponibles dans tout le système des Nations

Unies pour faire face aux situations d'urgence. Ces directives et normes devraient tenir compte des mandats et des compétences techniques existant aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

19. En 1998, en réponse au suivi du Bureau des services de contrôle interne, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a expliqué qu'au moment où les recommandations du CPC ont été connues, le processus de conclusion d'accords bilatéraux entre les organismes était déjà à un stade si avancé qu'il n'a pas paru nécessaire de mettre au point les directives et les normes envisagées à la recommandation 10. Par exemple, le HCR a conclu des mémorandums d'accord avec ses principaux partenaires opérationnels (comme le PAM, l'UNICEF, le PNUD et l'OMI). Dans ses observations au Groupe de l'évaluation centrale, le HCR a déclaré cependant qu'au sein du système des organismes humanitaires, il n'existait pas encore de prévisibilité opérationnelle en réponse aux situations déclenchées par un afflux de personnes déplacées (voir par. 20 ci-dessous).

#### **Recommandation 11**

##### **Rôle joué par le Département des affaires humanitaires pour combler les lacunes dans la réponse aux situations d'urgence :**

a) Lorsque des lacunes sont identifiées dans la réponse du système des Nations Unies à des situations d'urgence humanitaire, le Département devrait coopérer avec les organismes opérationnels appropriés pour renforcer les moyens dont il dispose sur le plan interne pour les combler, compte tenu des capacités des organismes extérieurs au système des Nations Unies;

b) Le Département ne devrait participer à la coordination et à l'exécution de programmes spécifiques qu'à titre exceptionnel et provisoire, et à la demande du Comité permanent interorganisations.

20. Avec la création en 1998 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les responsabilités humanitaires qui avaient été confiées au Département des affaires humanitaires, avaient été redistribuées entre différents autres segments du système des Nations Unies, en raison de lacunes observées dans la réaction aux opérations d'urgence. Par exemple, les fonctions du Département des affaires humanitaires qui avaient

trait au déminage ont été transférées au Département des opérations de maintien de la paix. Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations a décidé que la coordination, par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de programmes répondant à un problème spécifique ne devait être assurée que de façon exceptionnelle. Par exemple actuellement, les principales lacunes qui demeurent ont trait aux questions que posent les personnes déplacées et les questions de démobilisation. Au paragraphe 11 des conclusions concertées 1998/1<sup>2</sup>, le Conseil économique et social a encouragé le Coordonnateur des secours d'urgence, chargé de la coordination à ce sujet à travailler étroitement avec tous les organismes et organisations concernés, en particulier avec le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées. En 1998, le Représentant du Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme un cadre normatif d'action en faveur des personnes déplacées, intitulé « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays » (E/CN.4/1998/53/Add.2). La Commission a encouragé les membres du Comité permanent interorganisations à faire connaître ces principes à leurs instances dirigeantes et au personnel de leurs organismes respectifs, et à les appliquer dans leurs activités. En 1999, les directives sur les pratiques à appliquer sur le terrain et sur les personnes déplacées ont été entérinées par le Comité permanent interorganisations, et des membres de celui-ci ont établi la version définitive d'un module de formation sur les personnes déplacées. Le Conseiller principal du Coordonnateur des secours d'urgence pour les personnes déplacées a entrepris trois examens par pays, et des plans d'action dans deux pays afin d'appliquer ses recommandations ont été élaborés. S'agissant de la question de la démobilisation et de la répartition des responsabilités entre les organismes des Nations Unies, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires a décidé en septembre 1999 de créer une équipe spéciale afin d'examiner cette question dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Cette équipe spéciale a convoqué un groupe de travail d'experts, présidé par le PNUD, qui a formulé des recommandations portant sur la répartition des responsabilités, pour examen et approbation par le Comité exécutif pour les affaires humanitaires.

### 3. Mobilisation des ressources

#### Recommandation 12

**Appels lancés avant un appel commun interorganisations** : Pour les situations d'urgence nécessitant une intervention coordonnée, les organisations ne devraient solliciter des fonds que dans le contexte d'un appel commun interorganisations, sur la base d'un partage des responsabilités et d'un plan stratégique arrêté par le Comité permanent interorganisations. Si des organisations éprouvent le besoin de lancer chacune un appel séparé avant l'appel commun pour répondre à des besoins urgents de la population touchée, ces appels ne devraient être lancés qu'avec l'accord du Coordonnateur des secours d'urgence avec une indication précise de leur raison d'être et de leur nature. Les consultations nécessaires ne devraient pas empêcher les organisations d'assumer les responsabilités qui leur ont été confiées.

21. Depuis 1997, les appels séparés sont très rares. Lorsque les organisations ont estimé nécessaire de lancer un appel avant l'appel commun interorganisations, elles ont demandé l'accord du Coordonnateur des secours d'urgence. Cela étant, en 1998, l'efficacité des appels communs interorganisations a été remise en cause, car les contributions étaient en diminution. En 1994, 80 % des fonds demandés étaient effectivement fournis. En 1996, ce chiffre était tombé à 62 % et, en 1998, à seulement 54 %. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a consulté ses différents partenaires de l'action humanitaire et a créé un sous-groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé d'examiner les mesures à prendre pour remédier aux lacunes des appels. Le groupe s'est attaché à améliorer la planification stratégique dans le cadre du processus d'appel, à harmoniser les procédures d'élaboration des documents relatifs aux appels et à promouvoir des mécanismes de suivi. Tous les appels communs interorganisations sont maintenant lancés le même jour, quelques semaines avant la nouvelle période de financement. Par exemple, les appels pour 2000 ont été lancés en novembre 1999 par le Secrétaire général lui-même. En cas de nouvelles situations d'urgence, la collecte des ressources se fait par appels accélérés, qui présentent aux donateurs une estimation la plus précise possible des besoins. Lors de la phase initiale de la situation d'urgence, des ressources peuvent également être collectées auprès du Fonds central

autorenouvelable d'urgence, facilité de trésorerie créée en 1992. L'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires entreprise en 1997 signale que, entre autres, « les restrictions qui sont imposées à l'utilisation du Fonds en ont également réduit l'utilité et la pertinence » (E/AC.51/1997/3, par. 40). Dans ses observations sur l'ébauche du présent rapport, l'UNICEF a déclaré qu'une partie du Fonds central autorenouvelable d'urgence devrait être disponible, à fonds perdus, pour appuyer l'intervention coordonnée des organismes des Nations Unies en cas d'urgence humanitaire, en particulier au début. À cet égard, la capacité actuelle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de déployer au pied levé du personnel chargé de la coordination sur le terrain a été étudiée au paragraphe 17 ci-dessus.

22. Dans leurs observations au Groupe de l'évaluation centrale, les membres du Comité permanent interorganisations ont pris note des progrès accomplis en ce qui concerne les appels ainsi que de l'amélioration de la réaction des donateurs. Les disparités de financement entre les pays, les secteurs des programmes et les organismes demeurent. Par exemple, en 1998, 78 % des ressources demandées pour l'assistance humanitaire en Angola ont été fournies, contre seulement 48 % des ressources demandées pour le Libéria. Toujours en 1998, le PAM a réuni 80 % des ressources qu'il avait demandées, et le HCR 76 %, alors que le PNUD en a reçu seulement 30 %, l'OMS 11 % et la FAO 10 %. Ce déséquilibre entre les différents secteurs s'explique parfois par l'insuffisance du lien entre les secours d'urgence et l'aide au développement. Dans leurs observations au Groupe de l'évaluation centrale, plusieurs organismes ont déclaré qu'il fallait que les bureaux extérieurs comme le siège des organismes adoptent une nouvelle approche de la planification des interventions d'urgence et des stratégies de reconstruction. Le lien entre les secours d'urgence et la reconstruction est examiné au paragraphe 29 ci-après. En ce qui concerne les interventions d'urgence, avant qu'une crise ne se déclenche, la planification des interventions d'urgence permet aux coordonnateurs résidents et aux bureaux extérieurs des organismes, avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de mettre au point des scénarios d'intervention interorganisations. Une fois la crise déclenchée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime que la planification prospective est un aspect essentiel du travail des coordonnateurs résidents/humanitaires et de leur personnel d'appui. « Il est

essentiel qu'ils ne se préoccupent pas tant des besoins immédiats de secours qu'ils en oublient de ... concevoir différents scénarios pour faire face aux évolutions possibles de la situation et se préparer à l'évolution des besoins et du contexte » (*Orientation Handbook on Complex Emergencies* du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 1999, p. 12).

### Recommandation 13

**Suivi, à l'échelle mondiale, de l'aide d'urgence :** Le Département des affaires humanitaires devrait renforcer les moyens dont il dispose afin de pouvoir suivre de près les contributions versées au titre de l'aide humanitaire d'urgence et les besoins non satisfaits, et en rendre compte. Ce processus de suivi devrait porter sur toutes les sources d'assistance. Pour faciliter les opérations de suivi, le Département devrait envisager, dans le cadre de l'application du Code de conduite pour les organisations non gouvernementales, d'adopter des directives et des normes pour les organisations non apparentées à l'ONU qui fournissent une assistance d'urgence.

23. En réponse aux observations du Bureau des services de contrôle interne en 1998, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a annoncé qu'un groupe de suivi des appels et de la présentation de rapports en la matière avait été créé pour renforcer la capacité du Bureau de suivre les activités de secours d'urgence et que le Bureau participait à des consultations interorganisations sur le renforcement du suivi et de l'obligation redditionnelle à l'échelle du système. S'agissant du suivi et de l'enregistrement des contributions, les membres du Comité permanent interorganisations ont indiqué au Groupe de l'évaluation centrale que le problème venait non pas du mécanisme mis en place par le Bureau mais de l'insuffisance des rapports présentés par les donateurs et les organismes bénéficiaires, qui faisait que le Bureau ne disposait que de données imprécises. L'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires entreprise en 1997 signale qu'il faudrait, en ce qui concerne le suivi de l'assistance, « assurer un minimum de coordination avec d'autres initiatives » (E/AC.51/1997/3, par. 45). Le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe n'impose pas de présenter des rapports au Bureau de la coordination des

affaires humanitaires. Le Projet Sphère, lancé en 1997 par des organisations non gouvernementales avec la participation des gouvernements de pays donateurs et d'organismes des Nations Unies, y compris le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, avait pour but d'élaborer un ensemble de normes dans les domaines clefs de l'assistance humanitaire pour améliorer la qualité de l'assistance fournie et de renforcer l'obligation redditionnelle des organisations humanitaires. Les directives techniques relatives aux appels communs publiées par le Bureau en mars 1999 portent essentiellement sur la planification stratégique et le suivi. Les directives prévoient notamment que les documents de planification fassent mention des programmes d'assistance menés hors du contexte du processus d'appel commun. Des projets pilotes visant à mettre ces directives à exécution ont été lancés à la fin de 1999.

#### **4. Sensibilisation aux principes et préoccupations humanitaires**

##### **Recommandation 14**

##### **Sensibilisation des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies aux problèmes et préoccupations humanitaires :**

[a) non approuvé par le Comité du programme et de la coordination;]

b) Le Coordonnateur des secours d'urgence devrait informer sans retard les membres du Comité permanent interorganisations des résultats des consultations tenues au sein du Cadre de coordination des départements des affaires humanitaires, des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix et de ses réunions avec le Secrétaire général et avec le Conseil de sécurité et d'autres organes directeurs, selon que de besoin.

24. Le Coordonnateur des secours d'urgence a informé dans les meilleurs délais les membres du Comité permanent interorganisations des résultats des consultations tenues avec d'autres départements sur des questions d'orientation ainsi que de ses réunions avec le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et d'autres organes de décision. La création du Comité exécutif pour les affaires humanitaires a facilité l'échange d'informations sur ces questions. Il est à noter que le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires jouent désor-

mais un rôle plus actif en matière de sensibilisation aux questions humanitaires, en particulier auprès du Conseil de sécurité. Le Conseil est tenu régulièrement informé par le Coordonnateur des secours d'urgence et les membres du Comité permanent interorganisations sur les aspects humanitaires des crises. Concernant les conséquences humanitaires des sanctions, l'Assemblée générale a demandé que les comités des sanctions accordent la priorité aux problèmes humanitaires que pourrait engendrer l'application de sanctions et que les problèmes potentiels soient immédiatement portés à l'attention du Conseil de sécurité (résolution 51/242, annexe II, par. 31). L'Assemblée a décidé que le Bureau devrait coordonner l'organisation et la conduite d'évaluations des besoins humanitaires et des vulnérabilités des pays concernés. Entre autres initiatives, le Bureau met au point, avec l'appui des membres du Comité permanent interorganisations, des méthodologies pour remédier aux conséquences humanitaires des sanctions.

##### **Recommandation 15**

**Coordination avec des activités autres que l'aide humanitaire :** Il faudrait adopter et diffuser, auprès de toutes les missions hors Siège et des services du Siège, des directives relatives à la coordination entre les organismes humanitaires, d'une part, et les représentants ou envoyés spéciaux du Secrétaire général, les missions politiques, les missions de maintien de la paix et autres missions hors Siège analogues, d'autre part; ces directives devraient être appliquées compte tenu des caractéristiques particulières de chaque situation.

25. Au paragraphe 12 de ses recommandations du 15 octobre 1998, le Comité permanent interorganisations a recommandé que l'on précise dès que possible les rapports des Représentants spéciaux du Secrétaire général avec les coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'assistance humanitaire, en tenant compte de leurs fonctions et responsabilités dans tel ou tel pays ou région. Au paragraphe 13, il a recommandé, en particulier, qu'il soit fait en sorte que les liens institutionnels entre les uns et les autres leur permettent d'entretenir un dialogue étroit et de préserver la nature et les objectifs des programmes humanitaires. Il a également recommandé que les coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'assistance humanitaire continuent à rendre compte directement de l'aide hu-

manitaire d'urgence au Coordonnateur des secours d'urgence. Au paragraphe 12 de ses Conclusions concertées 1998/1, le Conseil économique et social a appuyé sans réserve les efforts déployés pour préciser les paramètres des fonctions confiées aux coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'assistance humanitaire. En 1999, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les organismes des Nations Unies chargés des affaires humanitaires, a mis la dernière main à une note d'orientation intitulée « Relations entre les coordonnateurs de l'assistance humanitaire et les Représentants spéciaux du Secrétaire général » et l'a présentée en juin de cette même année, après son adoption par le Comité exécutif, au Cabinet du Secrétaire général, pour examen et approbation. Sur la base des informations disponibles à la fin février 2000, le Groupe de l'évaluation centrale n'a pu déterminer quand cette note serait approuvée. Lors de la réunion des coordonnateurs de l'assistance humanitaire de novembre 1999, certains coordonnateurs ont déclaré que la coordination de leurs activités avec celles des responsables des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix laissait à désirer et que, d'une manière générale, le personnel politique et militaire en poste sur le terrain avait une mauvaise compréhension des principes régissant l'aide humanitaire. Ils ont demandé que l'on précise les modalités d'interaction entre les volets humanitaire, politique et militaire des interventions de l'ONU dans les situations d'urgence complexes. En 2000, cette question et celle de la sécurité des travailleurs humanitaires figureront parmi les priorités du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations.

## 5. Rassemblement, analyse et diffusion d'informations

### Recommandation 16

**Renforcement des moyens permettant de présenter des études d'alerte rapide au Secrétaire général et aux membres du Comité permanent interorganisations :**

a) Sur la base du rapport que le Groupe de travail du Comité administratif de coordination sur l'alerte rapide en cas de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées présentera avant la fin 1997, les membres du Comité perma-

nent interorganisations devraient convenir d'un minimum de règles méthodologiques à suivre pour rassembler, analyser et partager des informations sur les signes annonciateurs de crises humanitaires;

b) Sans faire double emploi avec les systèmes d'alerte rapide spécialisés dont sont dotées les institutions, les consultations interinstitutions devraient permettre d'examiner tous les mois, à la lumière des synthèses établies par le Département des affaires humanitaires, l'évolution à court et à long terme des situations problématiques. Les recommandations que le Groupe de travail adresse pour suite à donner au Comité permanent interorganisations devraient éventuellement porter sur les initiatives à prendre en matière de prévention ou de planification préalable.

26. Les membres du Comité permanent interorganisations n'ont convenu d'aucune règle méthodologique commune applicable aux études d'alerte rapide. Pendant les consultations interorganisations hebdomadaires qui se tiennent à New York et à Genève, il a été débattu des signes annonciateurs de crise. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires fait porter l'essentiel de ses activités d'alerte rapide sur le renforcement de l'instance d'alerte rapide que constitue le Cadre de coordination interorganisations et interdépartements de l'ONU, ce qui l'a notamment amené en 1999 à doubler le nombre des membres de cette instance, à laquelle participent désormais cinq organismes humanitaires des Nations Unies, à savoir la FAO, le HCR, l'UNICEF, le PAM et l'OMS. En tant qu'organe chargé d'assurer le secrétariat de l'Équipe du Cadre de coordination, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a promu la mise au point d'une méthode d'analyse des examens de pays, et l'Équipe du Cadre de coordination prête de plus en plus attention à la formulation et à l'application de recommandations de planification préalable et de prévention. Elle procède désormais souvent à des examens de pays dans lesquels elle aborde des questions préoccupantes, avec la large participation des départements du Secrétariat de l'ONU et des organismes des Nations Unies. Le Groupe de l'analyse des informations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires compte, en 2000-2001, renforcer les échanges d'informations en matière d'alerte rapide et aider les organisations régionales à se doter de capacités d'alerte rapide.

**Recommandation 17**

**Programme coordonné de rassemblement, d'analyse et de diffusion d'informations du Département des affaires humanitaires :** Avant la fin 1997, le Département devrait élaborer une stratégie d'ensemble qui lui permette de tirer le meilleur parti de la complémentarité du système d'alerte rapide en cas de crise humanitaire, du réseau intégré d'information sur les Grands Lacs et du réseau ReliefWeb et proposer une stratégie de financement commune aux trois structures.

27. En 1998, lors de la création du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le système d'alerte rapide en cas de crise humanitaire, le réseau ReliefWeb et le Réseau intégré d'information sur les Grands Lacs ont été rassemblés dans une même structure de gestion au Siège. Depuis, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a démantelé le système d'alerte rapide en cas de crise humanitaire et demandé à la plupart des membres de son personnel spécialisés dans l'alerte rapide, peu nombreux, de renforcer le mécanisme d'alerte rapide que constitue le Cadre de coordination (voir par. 26 ci-dessus). Cette décision montre bien à la fois l'importance de la démarche interorganisations/interdépartements adoptée par l'Équipe du Cadre de coordination et les changements intervenus en matière d'alerte rapide en cas de crise humanitaire, à savoir l'augmentation considérable des informations pertinentes affichées sur Internet et l'augmentation du nombre des entités extérieures au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui suivent l'évolution des indicateurs de crise (qui peuvent fournir des informations au Bureau et n'ont pas besoin de ses ressources pour les produire). Pendant la période 2000-2001, l'une des activités du sous-programme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires intitulé « Informations sur les situations d'urgence humanitaire » consistera à rationaliser le réseau ReliefWeb, le site Web du Bureau et le Réseau régional intégré d'information de manière qu'ils soient reliés de manière fonctionnelle et ne se chevauchent pas. Plusieurs membres du Comité permanent interorganisations ont fait valoir que le ReliefWeb et le Réseau régional intégré d'information leur avaient été très utiles dans leurs travaux. L'OMS a déclaré que le ReliefWeb était considéré comme la principale source Web d'informations sur les catastrophes.

**6. Secours et relèvement****Recommandation 18**

**Amélioration de la coordination avec les programmes et les organismes de développement :**

a) Avant la fin 1997, le Coordonnateur des secours d'urgence devrait proposer au Comité permanent interorganisations une série de critères descriptifs qui permettent de situer le moment où une réaction coordonnée à une situation d'urgence cesse d'être nécessaire et où s'éteignent, par voie de conséquence, les responsabilités du Coordonnateur;

b) La mobilisation, dans le cadre des appels globaux, de ressources en faveur des pays en proie à une crise humanitaire, qui relève du Département des affaires humanitaires, devrait intégrer en une seule stratégie les programmes de secours et les programmes de relèvement; la coordination des activités pertinentes serait confiée à un programme ou à un organisme de développement.

28. La série de critères descriptifs dont il est question à l'alinéa a) de la recommandation 18 susmentionnée n'a pas été proposée au Comité permanent interorganisations. Au paragraphe 26 de sa recommandation du 15 octobre 1998, celui-ci a convenu que les organismes des Nations Unies s'occupant de secours et de développement devraient, en principe, expliquer clairement leurs stratégies de sortie et/ou de relais à leurs interlocuteurs locaux. Dans les situations postérieures à des situations d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'efforce de confier la plupart de ses activités aux organismes chargés de coordonner les programmes de relèvement. En pratique, le passage des secours au relèvement est rarement tranché et, depuis 1997, il y a eu des situations où le redressement durable escompté ne s'est pas matérialisé et où les mécanismes de coordination des secours, après avoir été progressivement démantelés, ont dû être remis en place.

29. Le Comité permanent interorganisations a approuvé l'incorporation en une seule et même stratégie, dans le cadre de la procédure d'appel global, des programmes de secours et de redressement. Les organismes des Nations Unies ont pris d'autres initiatives depuis 1997 et ont notamment participé à la mise en place du Cadre des Nations Unies pour l'aide au développe-

ment, instrument qui permet de coordonner les programmes de développement en étroite collaboration avec les gouvernements. Dans son rapport sur l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à laquelle il a procédé en 1999 (voir par. 33 ci-après), le Bureau des services de contrôle interne a estimé que les liens entre les aspects de la procédure d'appel global concernant la programmation et le Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement fournissaient la base de programmes stratégiquement coordonnés de redressement (A/54/334, par. 30). Dans les observations qu'il a formulées au Groupe de l'évaluation centrale au début 2000, un membre du Comité permanent interorganisations a déclaré que des programmes de redressement avaient été incorporés dans la procédure d'appel global et que les liens entre secours et développement avaient fait l'objet de très nombreux débats au sein du Comité permanent interorganisations, du Conseil économique et social et d'autres organes, mais que les fonds permettant d'assurer des transitions sans heurts entre secours et développement restaient imprévisibles et difficiles à obtenir. Dans les observations qu'elle a soumises au Groupe de l'évaluation centrale, la Banque mondiale, qui fait partie du Comité permanent interorganisations depuis 1999, a reconnu qu'il fallait faire des efforts plus concertés pour assurer une transition aussi douce que possible entre les secours d'urgence et la reconstruction et le développement. À cette fin, divers mécanismes destinés à recenser et à mettre en oeuvre des moyens qui permettent de combler le fossé entre secours et développement dans une situation postérieure à un conflit ont été mis en place. Le PNUD, la Banque mondiale et le HCR assurent le secrétariat du Processus Brookings, qui a commencé en novembre 1998 et consiste à réfléchir aux moyens de combler ledit fossé. De plus, le Groupe de référence du Comité permanent interorganisations sur la réintégration postérieure à un conflit, qui est présidé par le PNUD et auquel participent des membres du Comité permanent interorganisations et des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et d'organisations non gouvernementales, s'efforce de trouver des moyens novateurs de combler concrètement le fossé entre secours et développement dans les situations postérieures à un conflit.

## 7. Leçons tirées de l'expérience et Comité permanent interorganisations

### Recommandation 19

**Diffusion des leçons tirées de l'expérience et promotion des pratiques optimales** : Avec l'aide des services qui s'occupent de l'analyse des enseignements tirés des missions au Département des affaires humanitaires, de la révision ou de la mise au point des politiques et des directives, et de la diffusion de la documentation correspondante, le Coordonnateur des secours d'urgence devrait présenter au Comité permanent interorganisations, avant la fin de 1997, un projet de procédure de suivi des analyses rétrospectives et des pratiques optimales. Une fois arrêtée, cette procédure devrait être mise en oeuvre en collaboration par les services compétents des membres du Comité.

30. La procédure envisagée par la recommandation 19 n'a pas été proposée au Comité permanent interorganisations. C'est plutôt dans le cadre des groupes subsidiaires du Comité qu'on a procédé à l'examen et à l'analyse des pratiques suivies en matière de coordination dans diverses situations d'urgence. Dans ses observations au Groupe central de l'évaluation, l'Organisation mondiale de la santé a signalé que son Bureau régional pour les Amériques avait mentionné quelques excellentes expériences, et notamment la réunion d'évaluation collective des organismes de l'ONU convoquée à la suite de l'ouragan Mitch. Cela n'empêche pas que, dans leurs observations, les membres du Comité permanent interinstitutions ont relevé que les activités du type « leçons tirées de l'expérience » avaient diminué en 1999, et que le besoin d'une procédure effective de diffusion de ces leçons n'était toujours pas satisfait.

## 8. La mise en oeuvre des secours en cas de catastrophe

### Recommandation 20

**Utilité des pratiques suivies pour les catastrophes du point de vue des situations d'urgence complexes** : Le Département des affaires humanitaires devrait déterminer, avant la fin de 1997, s'il n'est pas possible d'intégrer davantage ses programmes qui concernent respectivement les

catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes. Quel que soit le type d'intégration proposé, il devra préserver l'efficacité des méthodes et des pratiques actuellement suivies dans les divers types de situation.

31. En réponse au suivi effectué par le Bureau des services de contrôle interne, en 1998, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a confirmé qu'il appliquait à la gestion des urgences complexes des méthodes et des pratiques conçues pour les secours en cas de catastrophe naturelle. En 1999, un groupe consultatif interinstitutions sur les catastrophes naturelles a été chargé de travailler « à un ensemble de recommandations sur le renforcement des mécanismes d'intervention en cas de catastrophe naturelle dont disposent les membres du Comité permanent interorganisations, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs » (A/54/154-E/1999/94, par. 34). Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déclaré que le groupe ferait également porter son étude « sur la synergie entre catastrophe naturelle et situation d'urgence complexe » (A/54/6 (Sect. 25), tableau 25.20, p. 41). Le groupe consultatif a achevé son rapport au début de 2000. Le Groupe de l'évaluation centrale ne voit pas très bien, cependant, quelle utilité les recommandations figurant dans ce rapport pourraient avoir dans le contexte des situations d'urgence complexes, puisque le groupe consultatif a limité son étude aux interventions en cas de catastrophe naturelle.

## C. Questions diverses

### Recommandation 21

#### Stratégie de sensibilisation du Département des affaires humanitaires :

a) Le Département devrait proposer au Comité permanent interorganisations une stratégie de sensibilisation aux principes et aux politiques de l'action humanitaire. Une fois arrêtée, cette stratégie devrait être inscrite dans le plan de travail annuel du Comité et être mise en oeuvre par l'ensemble des membres de celui-ci agissant en coopération;

b) Dans les réunions d'information et dans la documentation qu'il fournit aux États Membres, le Département ne devrait pas se contenter de faire le point sur l'action humanitaire engagée dans telle ou telle situation

d'urgence, mais fournir aussi des renseignements sur des questions plus générales, comme les activités du Département lui-même ou l'analyse périodique des décisions des organes intergouvernementaux au regard de leurs conséquences sur le plan humanitaire.

32. Dans les observations qu'ils ont adressées au Groupe de l'évaluation centrale, les membres du Comité permanent interorganisations ont loué les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence pour faire mieux connaître, au niveau mondial, les principes et politiques humanitaires. À leurs réunions d'information à l'intention de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont ajouté des réunions d'information à l'intention des organes directeurs des institutions spécialisées, à la demande de ces derniers, sur un certain nombre des questions envisagées au paragraphe b) de la recommandation 21. Cependant, le Comité permanent interinstitutions est toujours en train d'examiner les modalités de diffusion des décisions et des documents d'orientation qui ont fait l'objet d'un accord entre ses membres. En 1998, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité permanent interinstitutions ont mis en forme un ensemble de principes et de règles élémentaires en matière d'action humanitaire sur le terrain, et ceci pour bien faire comprendre et accepter les principes sur lesquels l'aide humanitaire de l'ONU se fonde. Un projet de document sur le sujet, intitulé « Protecting Principles under Stress », a été finalisé à la fin de 1998, mais le Comité permanent interinstitutions ne lui a pas encore donné suite.

### Recommandation 22

**Activités consécutives à l'étude de gestion :** Les améliorations apportées à la gestion du Département à la suite de l'étude de 1996 devraient être évaluées par le Bureau des services internes de contrôle avant la fin de 1998. Cette évaluation devrait porter aussi sur la question des fonctions de base du Département et sur la manière dont elles sont financées.

33. Les recommandations de l'étude de gestion de 1996 ont été prises en compte dans la création du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que dans la question des fonctions de base de l'ancien Département des affaires humanitaires et de la manière

dont elles sont financées. En 1999, le Bureau des services de contrôle interne a examiné les stratégies de gestion du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et évalué si la pratique de ce dernier était bien concentrée sur ses fonctions de base. Cet examen a permis de constater que « la rationalisation et la réorganisation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires avaient amélioré les moyens par lesquels celui-ci intervient lors de nouvelles crises humanitaires » (A/54/334, par. 40).

### III. Conclusions et recommandations

#### A. Conclusions

34. La mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session a été facilitée par la restructuration du Secrétariat et par les mesures prises au cours de la période 1997-1999 pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire. Il en est résulté une amélioration de l'appui fourni au Comité permanent interinstitutions, et des progrès ont été faits, tant du point de vue de l'élaboration des politiques humanitaires que du point de vue opérationnel, vers une correction des lacunes en matière d'intervention d'urgence. Les mécanismes de planification et de suivi des secours d'urgence ont été améliorés. Les organismes humanitaires apprécient les efforts de promotion des préoccupations humanitaires déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et par le Bureau. Le transfert des activités opérationnelles exercées par le Département des affaires humanitaires avant la réorganisation du Secrétariat est presque achevé.

35. Des efforts restent à faire pour que les travaux du Comité permanent interinstitutions soient plus axés sur la prise de décisions, pour renforcer la coordination sur le terrain, pour maintenir un dialogue serré avec les activités non humanitaires et pour promouvoir les programmes de reconstruction. À cet égard, des mesures prises récemment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les membres du Comité – amélioration de la préparation des réunions du Comité, révision des modalités de sélection des coordonnateurs résidents/humanitaires et publication des directives techniques révisées applicables aux appels consolidés – et les actes qui ont suivi ces mesures pourraient aider à résoudre un certain nombre de difficultés. Le Bureau devra fournir un appui à la coordination sur le terrain,

tout particulièrement dans le domaine de la préparation et de la planification d'urgence, mais sans que cela risque de compromettre ses activités fondamentales au Siège.

36. Outre ce qui précède, trois problèmes significatifs demeurent. Les interventions rapides en cas d'urgence sont toujours freinées par l'absence de règles et procédures administratives et financières spéciales adaptées aux situations d'urgence. Dans un domaine connexe, le Comité directeur du Comité permanent interinstitutions que le Secrétaire général avait proposé de créer en 1997 pour améliorer la capacité d'intervention rapide en cas d'urgence humanitaire, n'a toujours pas été mis en place. Finalement, la nécessité s'impose toujours d'un mécanisme efficace d'échange des enseignements tirés de l'expérience. Ces questions étaient abordées dans les recommandations 1 et 19 de l'évaluation approfondie qui a été entérinée par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session. La question du Comité directeur du Comité permanent interinstitutions, quant à elle, est liée à la recommandation 6 – sur l'appui à apporter par le Département des affaires humanitaires au Comité permanent interinstitutions – qui souligne l'importance pour le Comité de réaliser promptement un consensus sur les mesures de coordination, la division des responsabilités opérationnelles et autres questions connexes.

#### B. Recommandations

37. Le Bureau des services de contrôle interne fait les recommandations suivantes :

##### Recommandation 1

**Règles et procédures spéciales des Nations Unies pour les cas d'urgence** : Conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et aux conclusions concertées 1998/1 du Conseil économique et social, il conviendrait d'élaborer des règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence d'ici à la fin de 2000. Ces règles et procédures intégreraient les modifications déjà apportées aux procédures financières applicables aux activités d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, prendraient en compte les questions connexes relatives au personnel et aux achats, et prévoiraient tous autres ajustements nécessaires (voir par. 5 à 7 ci-dessus.)

**Recommandation 2**

**Comité directeur du Comité permanent interinstitutions** : Le Comité directeur du Comité permanent interinstitutions proposé en 1997 par le Secrétaire général dans son programme de réforme, ou un mécanisme semblable, devrait être créé avant la fin de 2000 en vue de veiller à ce que : a) en cas de situation de crise exigeant une intervention immédiate, le Comité permanent prenne ses décisions rapidement et sur la base d'une doctrine cohérente; et que b) des consultations soient menées, comme il convient, avec l'ensemble des membres du Comité permanent (voir par. 15 et 18 ci-dessus).

**Recommandation 3**

**Diffusion des leçons tirées de l'expérience et promotion des pratiques optimales** : Il conviendrait qu'avec l'aide des services qui, au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des membres du Comité permanent interinstitutions, contribuent aux analyses sur les leçons tirées de l'expérience produites par le Bureau, ainsi qu'à la révision ou à l'élaboration de politiques et de principes directeurs et à la diffusion de la documentation correspondante, le Coordonnateur des secours d'urgence propose au Comité permanent, d'ici à la fin de 2000, une procédure garantissant que les leçons tirées de l'expérience et les pratiques optimales feront l'objet d'un suivi effectif. Cette procédure, qui aura fait l'objet d'un accord préalable, devrait être mise en oeuvre avec la collaboration des unités concernées des membres du Comité permanent. Dans le cadre de ladite procédure, on devrait adopter des dispositions permettant de surveiller l'application effective des politiques ayant fait l'objet d'un accord récent, telles que les politiques en matière de sexospécificité (voir par. 13 et 30 ci-dessus).

Le Contrôleur,  
Secrétaire général adjoint  
aux services de contrôle interne  
(Signé) Hans Corell

*Notes*

- <sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 16* (A/52/16).
- <sup>2</sup> *Ibid.*, cinquante-troisième session, *Supplément No 3* (A/53/3 et Corr.1), chap. VII.
- <sup>3</sup> *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément No 1* (A/54/1), par. 28, 30 et 35.